

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

du **9 AOUT 2018**

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

N° DOMANIA1259

**Objet : DOMAINE PUBLIC - CLASSEMENT D'OFFICE - LOTISSEMENT DE
MANONCHAMPS A FLEVILLE DEVANT NANCY - ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L318-3, R318-10 et R318-11,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-9,

Vu le décret ministériel n° 20160-490 du 20 avril 2016 créant la Métropole du Grand Nancy,

Vu la délibération du Conseil du Grand Nancy du 21 décembre 2001, approuvant la répartition domaniale des voiries,

Vu la délibération du Bureau du Grand Nancy en date du 20 avril 2018 autorisant l'enquête publique préalable au classement d'office d'une partie des voies et réseaux du lotissement de Manonchamps à Fléville-devant-Nancy,

Vu l'arrêté n° 345 du 23 avril 2014 relatif à la délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre DESSEIN, Vice-président délégué au domaine public,

Vu l'accord de la ville de Fléville-devant-Nancy du 1er mars 2018 pour engager une procédure de classement d'office des voies et réseaux du lotissement de Manonchamps à Fléville-devant-Nancy dans le domaine public de la métropole du Grand Nancy,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de classement d'office dans le domaine public routier métropolitain d'une partie des voies et réseaux du lotissement de Manonchamps à Fléville-devant-Nancy

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête se tiendra du Jeudi 20 septembre au lundi 8 octobre 2018 inclus en mairie de Fléville-devant-Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy.

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera publié, au moins huit jours avant le démarrage de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Fléville-devant-Nancy ainsi qu' au siège du Grand Nancy huit jours au moins avant le démarrage et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Claude LEMOINE domicilié 7 rond point Kléber à Jarville-la-Malgrange (54140) est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier du projet de classement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sera mis à disposition du public en mairie de Fléville-devant-Nancy et à la Métropole du Grand Nancy, 22-24 viaduc Kennedy à Nancy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chaque collectivité, pour enregistrer les observations.

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie de Fléville-devant-Nancy les :

- jeudi 20 septembre de 10 à 12 heures
- lundi 8 octobre de 15 à 17 heures

Le public pourra, en outre, adresser ses observations écrites à Monsieur le Commissaire Enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Rapport du Commissaire Enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président du Grand Nancy, les dossiers et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au Grand Nancy pendant un an.

Article 7 : Approbation du classement d'office

A l'issue de l'enquête et après réception des conclusions du Commissaire Enquêteur, le classement d'office sera soumis à l'approbation du Bureau du Grand Nancy.

**Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,**



Plan Manonchamps.pdf